



N° 2024-04/09

**VILLE DE BIARRITZ**  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Arrondissement de BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril,  
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (questions n°1 à 19 et à partir de la question n°21), M. Adrien BOUDOUSSE, M. Edouard CHAZOILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Géraldine VERGET, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEGAIN (à partir de la question n°6), M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO (à partir de la question n°7), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme C. MARTINEAU, M. Brice MORIN (questions n°1 à 4 et à partir de la question n°6), M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Maider AROSTEGUY (Maire) (question n°20), Mme Martine VALS (procuration à S. GRAVE), Mme Elena BIDEGAIN (questions n°1 à 5, procuration à E. QUATRE VIEUX), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à E. CHAZOILLERES), Mme Lysiann BRAO (questions n°1 à 6, procuration à B. MORIN), M. Brice MORIN (question n°5), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à C. MARTINEAU).

---

**Mise en place d'un contrôle du stationnement**  
**par un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI)**

Monsieur CHAZOILLERES présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Le nombre de zones de stationnement réglementé ou payant étant en constante augmentation, la Ville de Biarritz souhaite avoir recours à un système de lecture automatisée de plaques d'immatriculation/verbalisation assistée par ordinateur (LAPI/VAO) qui permettra de lire automatiquement les plaques d'immatriculation et de consulter directement la base de données des tickets (horodateurs et applications mobiles) et abonnements résidents et professionnels,

notamment afin de détecter les véhicules n'ayant pas rempli leurs obligations vis-à-vis de la redevance d'occupation du domaine public.

D'autres villes ont déjà recours à ce système comme Paris, Marseille, Lille, Montpellier, Toulouse ou Rouen. L'acquisition de ce système se situe dans le prolongement de :

- la dépénalisation du stationnement « payant » prévue par la loi depuis 2018 ;
- la dématérialisation du paiement du stationnement engagée par la Ville de Biarritz sur son parc de stationnement payant (dématérialisation du stationnement payant, du ticket horodateur et mise en place des applications smartphone (Flowbird, ...).

Ce dispositif LAPI/VAO est une nouvelle étape de la modernisation de notre administration pour renforcer la mise en œuvre des politiques de stationnement et de mobilité.

Il est rappelé qu'un bon taux de rotation de véhicules sur chaque place de stationnement est recherché afin de favoriser la disponibilité de ces mêmes places. Le contrôle de la redevance d'occupation des places est un élément déterminant dans le respect de l'acquittement du stationnement et permet ainsi d'influer positivement ce taux de rotation.

La mise en place du LAPI/VAO permettra :

- d'appuyer la cohérence et l'efficacité des politiques de stationnement en améliorant le contrôle du stationnement payant ;
- de fiabiliser les contrôles par une aide informatique des agents verbalisateurs ;
- de favoriser le contrôle du respect du stationnement dans tous les quartiers concernés par les zones de stationnement payant ou réglementé ;
- de diversifier les missions des cinq agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le système de LAPI/VAO est un dispositif léger mais facilement identifiable, monté sur un véhicule qui évolue à très faible allure dans les rues. A la mise en œuvre, un véhicule de la collectivité sera équipé d'un dispositif LAPI/VAO.

Les différents postes de dépenses en lien avec cette installation (acquisition du matériel, solutions logicielles, supports...) feront l'objet de négociations dans le cadre d'un marché public.

La mise en place du LAPI/VAO s'appuyant sur la dématérialisation des supports du stationnement, l'ensemble des modalités pratiques relatives au régime dérogatoire seront de fait intégrées (Cartes handicapés, ...).

Des tests seront effectués afin de fiabiliser les contrôles réalisés par ce dispositif.

Par ailleurs, la mise en place de ce nouveau dispositif se fera en cohérence avec les dispositions fixées par la délibération n°21 du conseil municipal du 26 juin 2023 écartant le droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule et répondra notamment aux objectifs d'intérêt général dégagés dans cette même délibération.

Ainsi, il est précisé que, conformément à l'alinéa 2 de l'article 23 du R.G.P.D, le système de collecte des données prendra en compte les prescriptions suivantes :

- Catégories des données traitées : numéros d'immatriculation et photographies contextuelles du véhicule contrôlé, horodatées et géolocalisées. Elles seront automatiquement masquées afin de retirer notamment les visages et autres numéros d'immatriculation externes au contrôle. Ces données seront traitées par des agents assermentés au contrôle du stationnement.
- Pour le véhicule de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (L.A.P.I.), les garanties apportées seront les suivantes : chiffage de la communication entre le véhicule LAPI et le système central, purge automatique des données après une durée fixée par type de données (informations de lecture et photos contextuelles), fonction automatique de masquage des visages des personnes et plaques « externes » sur des images contextuelles, hébergement des données effectué dans l'Union Européenne.
- Pour le serveur des tickets, l'accès au système d'information et à l'application sera limité et contrôlé par une procédure de connexion sécurisée.
- La durée de conservation des données collectées prendra en compte la nature, la portée et les finalités du traitement : lorsque la redevance de stationnement aura été acquittée par l'utilisateur, les données seront systématiquement supprimées et en cas d'émission d'un F.P.S., les données seront conservées pendant une durée de trois ans.

Mes chers collègues, je vous invite donc à :

- approuver le choix de mettre en œuvre un contrôle du stationnement par un système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation avec VAO ;
- autoriser l'expérimentation de la technologie « à blanc », sans relevé FPS ;
- engager les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel inscrits en autorisation de programme pour 2024, opération 202624 pour un montant de 36 000 €.

#### **ADOpte AVEC 27 VOIX POUR**

**8 CONTRE :** Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Brice MORIN, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE, Patrick DESTIZON

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 8 avril 2024

Le Maire

